



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE LA MARE

### Travaux de réfection de voirie sur chaussée

**Le Maire de Coubron,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de circulation et de permission de voirie en date du 16 octobre 2024, par la ste VALENTIN,

**CONSIDERANT** l'autorisation de voirie communale AV2024-069 en date du 16 octobre 2024 au bénéfice de la société VALENTIN,

**CONSIDERANT** que la société « VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TP » domiciliée, 6 chemin de Villeneuve à ALFORTVILLE 94140, doit réaliser des travaux de terrassement et de réfection de voirie sur chaussée, avenue de la Mare à Coubron 93470,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la voie susvisée,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TP est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et de réfection de voirie sur chaussée, avenue de la Mare à Coubron 93470 de la Mare à Coubron (93470), à compter du : **Lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2024 inclus de 8h30 à 16h30.**

- Une pré-signalisation de panneaux « Route barrée », « Danger travaux », sera mise en place pour annoncer en amont et en aval du chantier,
- La circulation sera interdite à tous véhicules entre 8h30 et 16h30, sauf véhicules affectés au chantier, de service public, de secours d'urgence, de lutte contre l'incendie, et de police,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur l'intégralité de l'avenue de la Mare (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation des piétons sera maintenue et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 2 :** Le prestataire des collectes des déchets du GPGE, la SEPUR, aura obligation de réaliser le ramassage hebdomadaire des bacs riverains avant la mise en route du chantier, sous peine de blocage routier.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que l'information aux riverains sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALENTIN chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **7 jours** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée. Une information aux riverains sera effectuée par boitage aux soins de l'entreprise VALENTIN.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TP,  
La Direction de l'Assainissement et de l'Eau du GPGE,  
La société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 24 octobre 2024.

Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France,  
Conseiller Métropolitain,  
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

